

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n°106/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
9 rue de la Mi-Route

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 04/06/2024 formulée par L'entreprise **Rézo Ouest – ZA des 4 voies Sud – 7 rue des Châtaigniers – 22170 PLELO**, pour l'occupation temporaire du domaine **pour procéder à des travaux de branchement d'eau potable et eaux usées au 12 rue du Goëlo à Châtelaudren-Plouagat**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise Rézo Ouest est autorisée à occuper le domaine public au 9 rue de la Mi-Route du Lundi 10 juin au Vendredi 14 juin 2024.

La voie sera BARREE au niveau du chantier (sauf riverains) et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise Rézo Ouest sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire. L'entreprise sera également chargée d'apporter une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise **Rézo Ouest**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 04/06/2024

P°/Le Maire,
Patrick SOLO

